

LA CERTIFICATION QUALITE*



Livret Certification
qualité FFG /
Edition 2016-2017

De Club «connu» à Club «RECONNU»

Parmi les principales missions de la FFG, l'accompagnement des Clubs dans une démarche de qualité a toujours été placé au rang de ses priorités dont la Certification Qualité. Gage de confiance et de crédibilité supplémentaire, c'est une marque de reconnaissance forte pour identifier un club délivrant une bonne pratique gymnique en constante recherche d'excellence permanente. Cette Certification Qualité délivrée par la FFG concrétise un pacte moral entre le Club et la FFG au service de ses licenciés. Cette démarche volontaire et collective doit être partagée pour favoriser la pérennité, l'évolution du club et de ses activités : structurer, qualifier, valoriser. Ce livret a pour objectif de présenter le déroulement de l'obtention de cet agrément.

*pour les activités
d'enseignement des disciplines
sportives déléguées à la
Fédération Française de
Gymnastique

La Certification Qualité*

De Club «connu» à Club «RECONNU»

Sommaire

De la candidature, à son obtention, à son maintien

- Eligibilité, Conditions 3
- Qui peut porter la candidature (ou le renouvellement) de votre club ?
- Quand procéder à la candidature (ou au renouvellement) ?
- Quels sont les dispositifs de la démarche ? 4
 - La candidature
 - L'audit d'attribution 5
 - L'obtention de la Certification Qualité 7
 - Le maintien durant 4 ans 8
- Où et à qui : processus synthétisé ? 10

Et le Crédit Qualité

De son octroi à son utilisation

- Montants et Validité 11
- Modalités et Processus d'utilisation 12

Lexique

- FFG - FEDERATION FRANÇAISE DE GYMNASTIQUE
- CRL - COMMISSION REGIONALE DE LABELLISATION
- CNL - COMMISSION NATIONALE DE LABELLISATION

Définition

Référentiel :

le référentiel est le document de référence qui précise les caractéristiques de certification des clubs par la FFG.

Certification Qualité :

la certification est la délivrance d'un diplôme par la Fédération Française de Gymnastique suite à la visite d'un auditeur mandaté par la Commission Nationale de Labellisation.

Documents à consulter

https://moncompte.ffgym.fr/Espace_federal/Affiliation_et_licences/Certification_et_labels

FFGYM - CERTIFICATION QUALITE – REFERENTIEL

FFGYM - CERTIFICATION QUALITE - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

FFGYM - CERTIFICATION QUALITE - GRILLE D'AUDIT ET RAPPORT DE VISITE

FFGYM - CERTIFICATION QUALITE - FICHE CREDIT QUALITE

- Eligibilité, Conditions

Etre un club affilié à la FFG et conforme à la législation et réglementation fédérale, dispensant en partie ou en totalité les disciplines gymniques. Pour un club omnisports, la Certification Qualité ne porte que sur les services relatifs aux disciplines sportives de la Fédération Française de Gymnastique.

- Qui peut porter la candidature (ou renouvellement) de votre club ?

Le Président (ou un représentant dûment mandaté) du Club.

- Quand procéder à la candidature (ou renouvellement) ?

Le club peut tout au long de la saison candidater. La durée du processus varie selon les disponibilités de tous les acteurs et la qualité des éléments constitutifs du dossier. Les dossiers de candidatures sont examinés lors d'une ou deux sessions fixées par la Commission Nationale de Labellisation.

La Certification Qualité est délivrée pour une durée 4 ans. A son terme, le club perd automatiquement l'agrément. Le club souhaitant le maintenir, doit donc procéder à son renouvellement. Afin de pallier au délai du traitement du dossier de renouvellement et de ne pas subir une interruption d'une saison à l'autre, il est recommandé de procéder à cette démarche l'année précédant la date de fin de validité (date inscrite sur l'espace **MONCLUB**) La perte de la certification qualité est effective à la date de fin de validité impliquant le retrait de toute la communication interne et externe de ce signe distinctif (retrait du logo, des panneaux, ...)

N'attendez pas la fin de validité de votre Certification Qualité pour candidater à son renouvellement.

- Quels sont les dispositifs de la démarche ?

Les dispositifs se déroulent en 4 étapes successives.

1

Candidature

L'engagement + l'identification
(et l'audit d'accompagnement)

- Dûment complétées et signées par le Président du Club (ou la personne dûment mandatée), les fiches d'engagement et d'identification ([version en vigueur en téléchargement dans l'espace MONCLUB sur le site fédéral](#)) sont transmises au Comité Régional
- La réception des fiches citées supra déclenche l'enregistrement de cette demande sur la base fédérale par le Comité Régional (ou CRL) dans la rubrique *ad hoc*.

Le Club sollicite le soutien d'un auditeur d'accompagnement. Ce soutien doit être formulé auprès du Comité Régional (ou CRL) qui missionnera un auditeur de la région pour effectuer un diagnostic ; ce dernier transmet l'audit d'accompagnement à la Commission Régionale de Labellisation pour avis.

Lorsque l'audit d'accompagnement a reçu l'avis favorable du Comité Régional (CRL) ou si le club juge être conforme à l'ensemble des éléments inscrits au référentiel,

- Le club demande la visite d'un auditeur (national), nommé par la Commission Nationale de Labellisation en transmettant la fiche d'engagement et d'identification dûment complétées et signées par le Président (ou la personne dûment mandatée) à territoires@ffgym.fr

② Audit d'attribution

La convocation de l'auditeur +
la visite sur site(s) +
la réunion de clôture +
la grille d'audit d'attribution

A la date de l'audit, le club doit apporter la preuve qu'il répond de manière effective aux dispositions définies dans le référentiel.

Préalablement informés par la convocation émise par la FFG, l'auditeur (national) et le club s'accordent pour **fixer la date de l'audit** en présence des personnes concernées [Président (ou représentant dûment mandaté), accompagnateur qualité du club, animateurs, salariés, bénévoles]

Le club fournit les documents ou enregistrements nécessaires (cf. page 7) à l'auditeur nommé par la Commission Nationale de Labellisation en amont ou le jour J.

L'auditeur identifie les éventuels points non conformes au référentiel et définit avec le Président et l'accompagnant Qualité du club, un plan d'actions qui précise les échéances et la mise en place des opérations correctives.

Lorsque la preuve des actions correctives a été apportée, le dossier mis à jour peut alors être présenté au Comité Régional (CRL) par l'auditeur national.

Pour cet audit, l'auditeur peut être amené à réaliser :

- Un appel téléphonique mystère (test de l'accueil téléphonique et des informations obtenues)
- Un contrôle de l'organisation documentaire consistant en une vérification du contenu des documents et de leur application et de la mise en place des enregistrements.
- Une vérification d'éléments matériels (affichage, organisation et sécurité du site et des locaux).
- Des entretiens avec l'ensemble des acteurs du club.
- Il consigne les éléments observés sur site et remis sur la grille d'audit et bilan.

- Il organise une réunion de clôture.

En présence du Président (ou de son représentant dûment mandaté), les points et méthodes de contrôle utilisés pour l'audit d'attribution de la Certification Qualité sont exposés (définis, pour chacune des caractéristiques certifiées, dans le tableau du chapitre 4 de la grille d'audit (([version en vigueur en téléchargement dans l'espace MONCLUB sur le site fédéral](#))). A cette occasion, le représentant du club reconnaît avoir pris connaissance du contenu du bilan d'audit. Il peut formuler ses commentaires et éventuellement son désaccord, par oral et/ou par écrit, à son Comité Régional, étant entendu que la décision finale d'attribution, de maintien ou de renouvellement du Label appartient à la Commission Nationale de Labellisation. A l'issue, le dossier complet comprenant la grille d'audit (Communication/Structure d'accueil/ Structures d'activités/Bilan) et rapport de visite, la fiche de clôture (([version en vigueur en téléchargement dans l'espace MONCLUB sur le site fédéral](#))) et les pièces jointes à annexer doit être transmis au CR (CRL) par l'auditeur.

Lorsque le dossier est validé par le Comité Régional (ou CRL), ce dernier est transmis dans son intégralité (Fiches Engagement & Identification, Grille d'audit et pièces jointes à annexer, Rapport de visite, accompagné de l'Avis favorable de CRL dûment complété et signé à l'attention des membres de la CNL à territoires@ffgym.fr

A l'examen du dossier, si des éclaircissements ou modifications sont jugés nécessaires par les membres de la Commission Nationale de Labellisation, les Comités Régionaux en seront informés et seront le relais pour mener à terme le dossier. Après la remise des justificatifs demandés, la CNL réexaminera le dossier mis en réserve lors de la prochaine CNL.


Emanant de la FFG, la lettre de lancement de campagne des dates de session des commissions et la date de forclusion pour le dépôt des dossiers informe tous les comités régions -> Prendre en compte les délais à respecter.

③ Agrément

L'obtention de la Certification Qualité

A l'issue de la validation par la FFG, l'information de l'obtention de la Certification Qualité est transmise par courrier personnalisé à chaque club, à son comité régional et départemental, sa mairie, à sa direction régionale institutionnelle en charge des sports.

Sur la base fédérale @ffgymlicence, le club certifié qualité est référencé et reconnu par la logotypie spécifique. Il apparaît sur la liste des clubs certifiés 🏆.

Le club désormais certifié qualité doit apposer le logo spécifique  sur l'ensemble de sa communication jusqu'à la date de fin de validité (4 ans)

➔ La certification qualité octroie :

- le diplôme Certification Qualité
Adressé par la FFG, le diplôme A3 Certification Qualité sera remis par le CR au Club. Il est recommandé de profiter de cette occasion pour inviter les partenaires publics et privés, la presse...
- le trophée Certification Qualité lors du congrès fédéral
A cette occasion, une présentation des clubs récipiendaires est projetée aux vues de l'ensemble des congressistes. Une photo officielle y est réalisée.
- le crédit qualité
L'obtention de la Certification Qualité déclenche l'ouverture d'un solde Crédit Qualité de 1 000 euros pour une première demande et 500 euros pour un renouvellement utilisable durant 4 ans auprès de **l'Institut National de Formation** et des **Zones** (prise en charge des frais pédagogiques d'une formation gérée par l'INF et par les Zones) et auprès de **France Promo Gym** (cf. pages 10 et 11)

4 **Maintien
durant 4 ans**

La surveillance externe et interne

NATURE ET PLAN DE SURVEILLANCE EXTERNE

La surveillance est effectuée à la demande la Commission Nationale de Labellisation afin de s'assurer que le club bénéficiaire de la certification est toujours en conformité avec le référentiel. Elle est réalisée par la Commission Régionale de Labellisation sur la période de validité de la Certification (4 ans) sous la forme d'une visite programmée avec le Président du club. La surveillance est centrée, plus particulièrement, sur les éléments ou documents susceptibles d'avoir évolué depuis l'audit de certification ou de l'audit précédent. À cet effet, la Commission Nationale de Labellisation, en charge de la surveillance de la certification, se doit d'archiver l'ensemble des rapports d'audit délivrés par les auditeurs suite à leur visite. Ces rapports seront transmis aux auditeurs avant leur visite de contrôle. En résumé, le contrôle porte essentiellement sur les points suivants :

- S'il y a lieu, la vérification de la mise en œuvre effective des actions correctives proposées suite aux écarts détectés lors de l'audit précédent.
- La bonne compréhension par l'ensemble des acteurs du club de l'état d'esprit de la certification qualité.
- Si des changements importants interviennent dans l'organisation ou les intervenants, l'information est communiquée à la Commission Régionale de Labellisation, qui en informera la Commission Nationale de Labellisation.

L'archivage documentaire : afin que la Fédération puisse contrôler l'historique de l'application du référentiel, le bénéficiaire de la Certification Qualité procède à l'archivage des documents et enregistrements assurant la traçabilité des actions entreprises et apportant la preuve du respect des caractéristiques certifiées.

Cet archivage comprend :

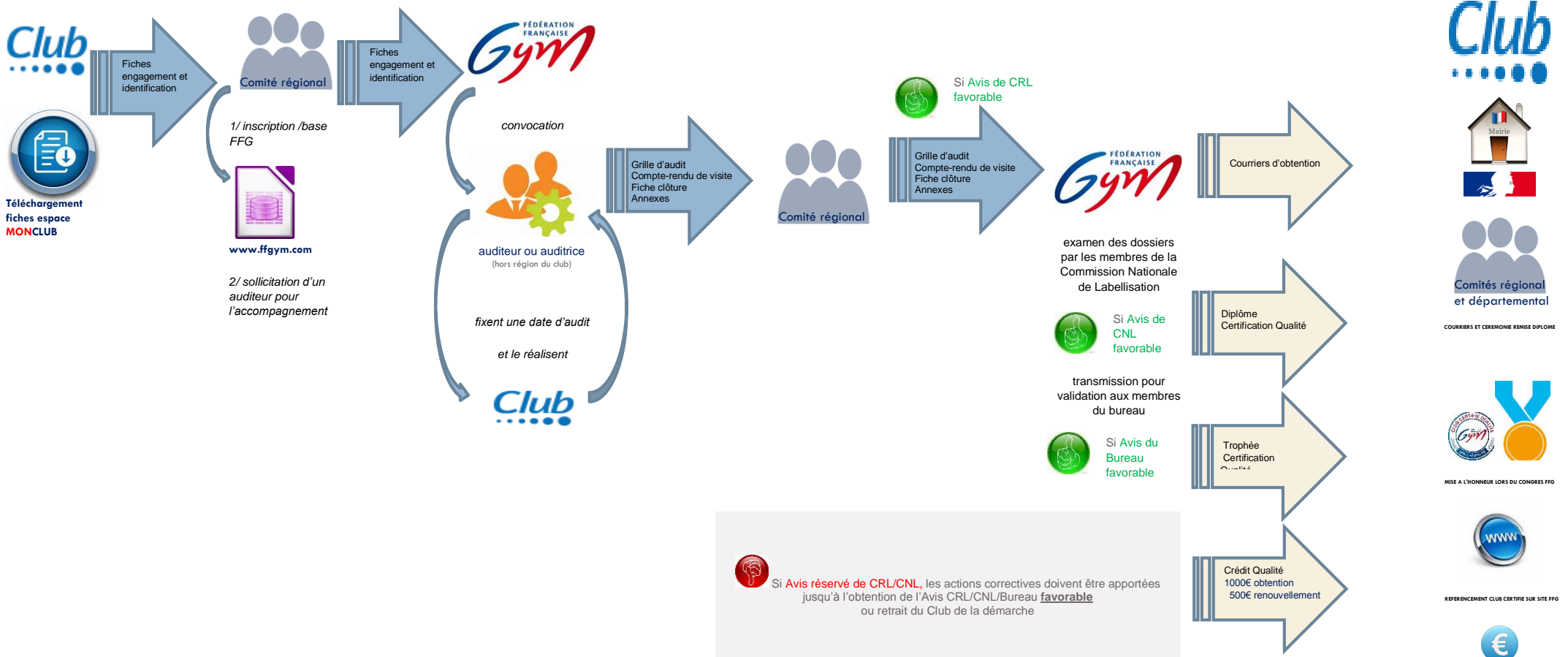
1. l'ensemble des documents utilisés pour la mise en œuvre des caractéristiques certifiées (référentiel...).
2. les enregistrements prouvant le respect dans le temps des caractéristiques certifiées et des actions entreprises. La durée d'archivage à respecter est au minimum de :
 - 4 ans pour ce qui touche au référentiel et au plan de contrôle externe.
 - 1 an pour les autres enregistrements, selon la réglementation pour tous les documents administratifs.

NATURE ET PLAN DE SURVEILLANCE INTERNE

Une surveillance interne annuelle est recommandée. Elle permet de s'assurer que le club respecte bien les caractéristiques certifiées. Elle est réalisée sur la base du guide d'audit par **l'accompagnateur Qualité du club** qui coche chaque item de la liste de vérification. Il identifie les points faibles ou à améliorer et définit avec le responsable de l'association un plan d'amélioration des actions correctives nécessaires et du suivi de leur efficacité. L'auditeur interne permettra de renforcer les points positifs.

• Où et à qui : processus synthétisé ?

• La Certification Qualité*



Et le Crédit Qualité

De son octroi à son utilisation

- Montants et validité
-

L'obtention de la Certification Qualité déclenche l'ouverture d'un solde Crédit Qualité de :

1 000 euros pour une première certification et
500 euros pour un renouvellement**.

Il est utilisable durant 4 ans.

Le Crédit Qualité se présente sous la forme d'un compte ouvert auprès de **l'Institut National de Formation** et des Zones (prise en charge des frais pédagogiques d'une formation gérée par l'INF et par les Zones) et auprès de **France Promo Gym**.

Le montant et la date de forclusion sont initialement indiqués sur le courrier informant le club de l'obtention de la Certification Qualité.

Après une ou plusieurs imputations de ce compte, un courrier informe le club du solde restant à utiliser et sa date de validité.

**

☐ attention, est considérée comme première demande, tout club qui n'a jamais obtenu l'agrément depuis la mise en place de ce dispositif (une interruption de plusieurs années ne justifie pas une demande initiale)

⌚ au terme de la date de fin de validité, le solde qui n'a pas été utilisé en partie ou en totalité est automatiquement perdu par le club.

- Modalités et processus d'utilisation

Le club certifié formalise une proposition de commande auprès de l'Institut National de Formation de la FFG ou auprès de France Promo Gym en inscrivant le numéro de certification, en apposant le cachet du club et la signature du Président.

